

L'inscription dans l'enseignement supérieur

Liberté de choix

Vous pouvez choisir librement l'établissement dans lequel vous voulez étudier. Autant pour les Universités que pour les Hautes Ecoles, les Ecoles supérieures des Arts et les Instituts supérieurs d'Architecture, les textes énumèrent une série d'hypothèses de refus. Si vous n'êtes pas la cible de ces cas de figure et que vous remplissez les conditions générales d'inscription, on ne peut vous refuser.

Les autorités des établissements d'enseignement supérieur peuvent refuser l'inscription d'un étudiant dans des cas très limités énumérés dans les décrets du 05 août 1995, du 20 décembre 2001 et du 31 mars 2004. Quelques exemples : si l'étudiant n'est pas finançable, s'il a fait l'objet d'une mesure d'exclusion, s'il s'inscrit à un programme de cours non financé par la Communauté Française. L'établissement « peut » refuser mais il ne s'agit pas d'une obligation. Par conséquent, un de ces étudiants peut parfaitement être inscrit.

Dans les Universités

- **Date limite**

La date limite est fixée par le règlement d'études. Il n'y a donc pas de date butoir commune aux Universités. Généralement la date limite se situe au 1^{er} décembre de l'année d'études.

- **Conditions d'inscription**

Vous devez remplir les conditions d'admission, payer les droits d'inscription et faire preuve d'une maîtrise suffisante de la langue française pour être admis aux épreuves.

- **Inscription effective**

Vous serez considérés comme inscrits lorsque toutes les conditions nécessaires seront remplies. Votre dossier doit être régularisé pour le 1^{er} décembre. Avant régularisation, l'inscription n'est que provisoire.

- **Droits d'inscription**

Le montant doit être versé intégralement avant le 1^{er} février

- **Cumul**

Les plus balèzes peuvent cumuler plusieurs inscriptions à des études différentes moyennant l'accord des autorités académiques.

Dans les Hautes Ecoles

- **Date limite**

La date limite est fixée au 1^{er} décembre. Dans certains cas, lorsque des circonstances le justifient, vous pouvez être autorisé exceptionnellement à vous inscrire jusqu'au 1^{er} février.

- **Conditions d'inscription**

Vous devez remplir les conditions d'admission.

Les grands classiques : les documents administratifs de base (bulletin d'inscription, documents, attestations pour les chômeurs, diplômes d'accès à l'enseignement supérieur).

Plus spécifiques selon le domaine d'études : certificats et attestations diverses (ex : attestation de réussite en cas de changement d'école, bonne vie et mœurs pour les études visant l'aide et les soins aux personnes, examen médical et certificat d'aptitude physique...). La Haute Ecole vous fera part de ces impératifs à la demande d'inscription.

- **Inscription effective**

Le dossier administratif doit être régularisé pour le 1^{er} décembre.

Dans les Ecoles supérieures des Arts

- **Date limite**

La date limite d'inscription est fixée au 15 octobre de l'année académique en cours. Vous devez présenter une épreuve d'admission avant le 21 septembre. Dans certains cas, lorsque certaines circonstances le justifient, vous pouvez être autorisé exceptionnellement à vous inscrire au-delà du 15 octobre et à condition que l'école organise l'épreuve d'admission dans les mêmes conditions.

- **Conditions d'inscription**

Vous devez remplir les conditions d'admission.

Les grands classiques : les documents administratifs de base (bulletin d'inscription, documents, attestations pour les chômeurs, diplômes d'accès à l'enseignement supérieur).

Plus spécifiques : l'attestation de réussite de l'examen d'admission, attestations de réussite des activités d'enseignement précédents si le domaine choisi l'impose, documents relatifs aux cas particuliers d'étudiants étrangers ou en cours de régularisation. L'Ecole supérieure des Arts vous fera part de ces impératifs à la demande d'inscription.

- **Inscription effective**

Le dossier administratif doit être régularisé pour le 1^{er} décembre

Dans les Instituts supérieurs d'Architectures

- **Date limite**

La date limite d'inscription est fixée au 15 novembre.

- **Conditions d'inscription**

Il existe des spécificités aux écoles d'architectures. Pour obtenir plus d'informations, il faut consulter le règlement d'ordre intérieur de l'établissement.

Que faire en cas de refus d'inscription?

Si l'étudiant refusé se sent lésé, il lui est possible de faire appel à une décision en l'introduisant par pli recommandé aux personnes concernées.

Selon les diverses organisations d'enseignement, il faut l'adresser soit au ministre, au gouvernement ou la commission prévue (un recours devant les tribunaux ou le Conseil d'Etat est possible pour les refus émanant des écoles d'architecture car aucun recours spécifique n'est prévu !).

Les délais varient entre 10 et 30 jours selon les cas de figure.

Toutes les infos spécifiques et détaillées sur l'enseignement supérieur sur le site de la Communauté Française :

<http://www.enseignement.be/index.php?page=0&navi=18>

Des difficultés de financement ?

A ce sujet, nous vous rappelons qu'il existe des aides financières possibles via les traditionnelles bourses d'études de la Communauté Française. A savoir qu'il existe aussi des dispositifs d'aides sociales propres aux Hautes Ecoles. Nous avons publié un petit dossier avec tout ce qui est bon à savoir durant le mois de mars dernier.

N'hésitez pas à consulter cet article disponible dans la rubrique « dossiers » de notre site Internet (publié le 10 mars 2009)

http://www.interj.be/dans_la_notre.html

CID Inter J
Centre d'Information et de Documentation pour Jeunes

Rue de France 10
5580 Rochefort
084/223073
www.interj.be
interj@cidj.be

Septembre 2009